

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER**

AVIS PUBLIC (d'adoption)

Est par les présentes donné par la soussignée, secrétaire-trésorière de la susdite municipalité ;

RÈGLEMENT # 230-161.1 ; Vente-débarras & fermeture des fossés de rue /
modification

Que le règlement identifié ci-haut a été adopté par les membres du conseil municipal lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2012 et qu'il a pour objet de modifier l'énoncé des articles 3.8.18 concernant les activités temporaires et d'abroger les articles 3.8.24 et suivants concernant la dimension minimale des accès aux lots, le type et la dimension des ponts et ponceaux à installer ainsi que les normes relatives à la fermeture des fossés de rue.

AVIS PUBLIC est en outre donné;

Que ce règlement est actuellement déposé au bureau municipal où toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur les heures d'affaires, soit 8:30 à 12 :00 et 13 :00 à 16 :30 heures.

Que ce dit règlement entrera en vigueur après avoir été approuvé conformément à la Loi.

Donné à Saint-Cyrille-de-Wendover,
Ce 17 janvier 2012

Signé :

Francine Gagnon
Directrice générale adjointe / Secr.-trésorière adjointe